

CERTIFICAT DE TITRE

*Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 11*

Je soussigné, nom de l'avocat, de adresse certifie par les présentes et déclare ce qui suit :

1. Les renseignements contenus dans la Demande de premier enregistrement de titre ci-jointe sont un état vrai et exact des renseignements relatifs au titre
  - a) fournis par les registres déposés au bureau du conservateur des titres de propriété du comté où se trouve le bien-fonds et
  - b) qui sont enregistrés relativement au bien-fonds décrit dans la demande par son numéro d'identification de parcelle.
2. Les renseignements contenus dans la demande comprennent un renvoi nécessaire à un droit ou à une charge non enregistrés sur le bien-fonds identifié par le requérant ou dont j'ai connaissance.
3. Le titre n'est grevé d'aucune charge affectant le titre du bien-fonds, à l'exception de ceux qui sont spécifiés dans la demande.
4. Une recherche du titre de propriété du bien-fonds décrit dans la demande par son numéro d'identification de parcelle a été effectuée conformément aux normes de pratique actuelles du droit immobilier, promulguées à l'occasion par le Barreau du Nouveau-Brunswick.
5. J'ai personnellement revu chacune des opérations foncières pertinentes relatives au titre et examiné chaque document pertinent référé dans la recherche du titre afin de pouvoir délivrer le présent certificat.
6. J'ai obtenu tous les affidavits et autres documents requis en vertu de *la Loi sur l'enregistrement foncier*, *la Loi sur l'enregistrement* et les règlements établis sous leur régime.

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Avocat : \_\_\_\_\_ signature \_\_\_\_\_